



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Enseignement de l'allemand

Question écrite n° 2062

Texte de la question

M. Mickaël Bouloux interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la diminution constante et préoccupante du nombre d'élèves apprenant l'allemand. L'allemand est pourtant la première langue d'Europe en nombre de locuteurs. C'est ainsi une langue officielle dans six pays : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg, mais aussi la Suisse et le Liechtenstein. Enfin 7,5 millions de personnes font en outre partie d'une minorité germanophone dans 42 pays dans le monde comme en Hongrie, en République tchèque, en Roumanie ou encore en Russie. Sur le plan économique, l'allemand est aussi la langue du premier partenaire de la France. L'Allemagne est en effet à la première place des importations françaises avec, en 2020, 14,43% des achats contre 11,44% avec la Chine (2e place), 7,89% avec l'Italie (3e place) et 7,14% avec l'Espagne (4e place). L'Allemagne est aussi à la première place des exportations françaises avec 14,5% des ventes, bien loin devant les États-Unis d'Amérique (7,8%), l'Italie (7,7%) et l'Espagne (7,4%). Or, actuellement, seulement 15,1% des élèves français choisissent l'allemand en LV2 durant leurs études dans le secondaire (contre 29,2% en 1995) et le nombre de candidats aux concours de l'enseignement est en chute libre. De fait, l'allemand est la discipline dans laquelle le pourcentage de postes non pourvus au CAPES est le plus élevé : 72 % pour la rentrée 2022. Dans l'enseignement supérieur également, les effectifs des élèves en LLCE allemand chutent drastiquement, y compris dans les villes frontalières. La France et l'Allemagne s'apprêtent à célébrer les soixante ans du traité de l'Élysée. Signé le 22 janvier 1963 par Charles De Gaulle et Konrad Adenauer, ce traité de réconciliation et de coopération entre la France et l'Allemagne avait aussi pour objectif une réconciliation entre les peuples qui passait notamment par l'apprentissage réciproque de la langue de l'autre. Aussi, il lui demande quels moyens et quelles actions le Gouvernement entend engager pour relancer durablement l'enseignement de l'allemand.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'allemand en France constitue une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement des langues vivantes. Depuis la signature du traité de l'Élysée le 22 janvier 1963, l'action en faveur de la langue du partenaire s'inscrit de manière continue dans la coopération éducative franco-allemande. Le 22 janvier 2019, à Aix-la-Chapelle, un nouveau Traité a été signé qui prévoit en son article 10 que les deux États « adoptent des stratégies visant à accroître le nombre d'élèves apprenant la langue du partenaire ». Pour remédier à la baisse des effectifs d'élèves apprenant l'allemand, un ensemble de dispositifs éducatifs spécifiques et de conventions partenariales vient compléter les enseignements de droit commun. Le « réseau des écoles maternelles Élysée » connaît une forte dynamique. À la rentrée scolaire 2022, 275 écoles maternelles françaises offrent un enseignement en français et en allemand dès les premières années de scolarisation. En élémentaire, les écoles bilingues concernent majoritairement l'allemand (166 969 élèves à la rentrée scolaire 2022). Au collège, environ 73 500 élèves sont inscrits dans un dispositif bilangue. Les sections binationales Abibac poursuivent leur dynamique avec l'ouverture de trois nouvelles sections à la rentrée scolaire 2021 et une ouverture à la rentrée scolaire 2022, ce qui porte leur nombre à 92. La certification en allemand (DSD 1), en partenariat avec la conférence

permanente des ministres de l'Éducation et la Culture (KMK), est un outil de reconnaissance des compétences linguistiques pour environ 30 000 élèves. La question de l'attractivité du métier de professeur d'allemand est également au cœur de la réflexion en matière de formation initiale, notamment par le levier de la mobilité et le développement de formations franco-allemandes (via les INSPE) et européennes (via Erasmus+) pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement. À ce titre, la redynamisation du programme des assistants de langue allemande est également une piste d'amélioration majeure dans la mesure où parmi les assistants se trouve souvent une partie du futur vivier d'enseignants d'allemand. Dans le cadre de la coopération bilatérale avec l'Allemagne, la France et l'Allemagne se sont engagées à développer une stratégie de promotion de la langue du partenaire. Dans cette perspective, le ministre français de l'éducation nationale et le Plénipotentiaire de la République fédérale d'Allemagne pour les affaires culturelles ont signé le 24 novembre 2022 une déclaration commune visant à augmenter le nombre d'élèves et d'étudiants apprenant l'allemand en France et le français en Allemagne. Dans les stratégies de relance de l'allemand en France et du français en Allemagne, plusieurs pistes sont envisagées, notamment : le renforcement et la valorisation de la mobilité vers l'Allemagne et les mobilités entrantes ; une coopération plus étroite avec les collectivités territoriales ; l'encouragement au choix du métier de professeur d'allemand ; le renforcement des diplômes franco-allemands ; le pilotage de la carte académique des langues en prenant davantage en compte la place de l'allemand ; la mise en place d'outils d'excellence franco-allemands pour l'enseignement et la formation professionnels, en référence à l'article 10 du Traité d'Aix-la-Chapelle. En octobre 2022, la population enseignante des professeurs d'allemand est de 5 620 ETP. Le nombre d'heures enseignées est en baisse depuis 2010 (- 20 %). Cette diminution a engendré pour certains territoires des surnombres, c'est-à-dire une part de moyens disponibles pour la suppléance excédant 6 % de l'ensemble des moyens. À la rentrée scolaire 2022, 49 enseignants en surnombre sont identifiés pour la discipline. Le volume de postes ouverts qui avait été maintenu à un niveau élevé en 2022 (370 postes) est en légère baisse en 2023 (358 postes soit - 3 %). En parallèle, après une baisse importante du nombre d'inscrits en 2022 (- 26 % par rapport à 2021) qui s'est traduite par une dégradation du rendement du concours, il est constaté une légère augmentation du nombre de candidats pour la session 2023 (821 candidats, soit + 4 %). Le vivier plus important de candidats devrait permettre une amélioration du rendement de la discipline et une ressource de lauréats de concours supérieure à celle de l'année dernière. En outre, le ministère poursuit son travail de revalorisation des personnels et de transformation des métiers de l'éducation au sein d'un processus global d'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif. Conformément aux annonces du Président de la République lors de la réunion des recteurs d'académie à la Sorbonne le 25 août 2022, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse poursuit le chantier de l'amélioration de la rémunération des enseignants afin, notamment, qu'aucun enseignant ne débute sa carrière à moins de 2 000 € net. À cette augmentation inconditionnelle des rémunérations, s'ajoutera celle liée à un pacte avec les enseignants volontaires qui se traduira par une rémunération complémentaire liée à de nouvelles missions telles que le suivi individualisé des élèves, le remplacement des professeurs absents pour une courte durée ou des missions de formation. Ce deuxième volet de revalorisation devrait permettre une augmentation de rémunération de 10 % en moyenne. Une concertation est en cours avec les organisations syndicales représentatives, afin de déterminer les mesures les mieux à même de traduire ces deux objectifs.

Données clés

Auteur : [M. Mickaël Bouloux](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (8^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2062

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2022](#), page 4499

Réponse publiée au JO le : [28 mars 2023](#), page 2894